



Boulevard Roi Albert II 30
B - 1000 Bruxelles
T. +32 2 508 85 86
question@mi-is.be
www.mi-is.be

A Monsieur Raymond FLAHAUT
Président du CPAS de Walhain
rue Chapelle Sainte-Anne 12
1457 WALHAIN

Objet : Rapport d'inspection intégré SPP IS

Service: Inspection SPP IS

Date:

Votre lettre du:

Annexe(s): 3

Vos références:

Nos références: RI/L65C-DISC-FSGE/FD

Objet: Rapport d'inspection intégré

Monsieur le Président,

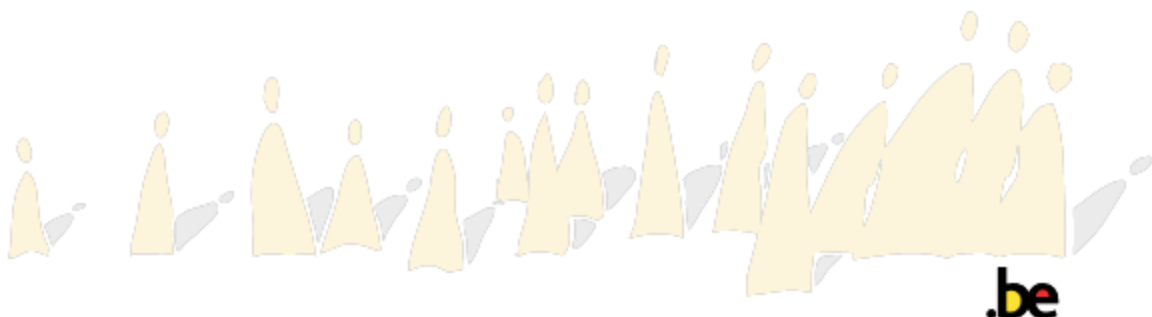
J'ai l'honneur de vous informer du résultat des inspections effectuées au sein de votre centre le 24 mai 2016

Ce rapport d'inspection est divisé en 3 parties :

- Une analyse générale sur le déroulement de l'inspection, les résultats de celle-ci et les recommandations formulées
- Une annexe par matière contrôlée expliquant la procédure utilisée et reprenant les différents tableaux comptables
- Les grilles de contrôle par bénéficiaire

Pour toute question concernant ce contrôle, vous pouvez vous adresser à votre inspectrice à l'adresse mail suivante : mi.inspect_office@mi-is.be.

La correspondance doit être adressée au Service public de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale (SPP Is), service Inspection, WTC II, Boulevard Roi Albert II 30, 1000 Bruxelles.



I. INTRODUCTION

La mission du SPP Intégration sociale est de préparer, mettre en œuvre et évaluer une politique fédérale inclusive pour l'intégration sociale, qui garantisse à chacun les droits sociaux fondamentaux de manière juste et durable.

Les contrôles effectués dans les CPAS par le service inspection s'inscrivent dans cette mission à travers les trois volets sur la base desquels ils sont réalisés :

- **Le contrôle** : en veillant à l'application de la législation fédérale en matière d'intégration sociale par des contrôles juridiques, administratifs et financiers ; la ligne de conduite poursuivie par les inspectrices au cours de ces contrôles est la garantie du respect des droits des usagers par les CPAS.
- **Le conseil** : en informant les CPAS au sujet du cadre légal et de l'application concrète de la législation et de la réglementation en vigueur à l'occasion des inspections
- **La connaissance** : en faisant fonction de relais entre l'administration et les acteurs de terrain, le service inspection contribue à la préparation stratégique de la législation relative à l'intégration sociale

Pour la réalisation de cette mission, le service d'inspection s'est fixé plusieurs objectifs :

- Veiller à une application uniforme et correcte de la législation et de la réglementation concernant les différentes mesures mises en place par l'Etat fédéral et pour lesquelles il accorde des subventions aux CPAS.
- Réaliser des contrôles ciblés, uniformes et périodiques des CPAS, tant sur le plan comptable qu'administratif et juridique de manière à contribuer à l'égalité et à la légitimité de traitement des usagers des services des CPAS.
- Contribuer à la maîtrise de l'information, de la compréhension et de l'exécution de la législation relative à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté.
- Etablir des relations structurelles et qualitatives avec les CPAS (principaux partenaires de l'administration fédérale) de manière à assurer une bonne communication et un service de qualité.
- Contribuer à l'échange d'informations avec les services internes du SPP IS
- S'inscrire dans le plan d'action de lutte contre la fraude sociale décidé par le Gouvernement en 2011.

A travers ces contrôles, le service d'inspection entend défendre les valeurs du SPP Is qui sont :

- Le respect
- La qualité du service et l'orientation client
- L'égalité des chances pour tous et la diversité
- L'ouverture au changement

Enfin, signalons que la réalisation de ces contrôles s'effectue dans le cadre d'une procédure définie dans un manuel de procédure disponible sur le website du SPP Is à l'adresse suivante : www.mi-is.be/fr/outils-cpas/manuels-dinspection

2. LES CONTROLES EFFECTUES

	Contrôles	Contrôles réalisés	Annexes
1	Loi du 02/04/1965 : contrôles frais médicaux		Annexe 1 : contrôle des pièces justificatives médicales
2	Loi du 02/04/1965 : contrôle comptable	2014	Annexe 2 : contrôle de la subvention, loi du 02/04/1965
3	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle des dossiers sociaux		Annexe 3 : contrôle des dossiers sociaux, loi du 26/05/2002
4	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle comptable	2014	Annexe 4 : contrôle de la subvention, loi du 26/05/2002
5	Fonds mazout (allocation de chauffage)		Annexe 5 : contrôle du fonds mazout
6	Fonds pour la participation et activation sociale		Annexe 6 : contrôle de la subvention, fonds pour la participation et activation sociale
7	Fonds social du gaz et de l'électricité	2014	Annexe 7 : contrôle des allocations, loi du 04/09/2002

3. LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE L'INSPECTION

L'inspectrice a constaté que les pièces justificatives demandées par courriel à votre CPAS afin de préparer correctement le contrôle ont été mises à sa disposition et que dans leur ensemble celles-ci étaient de qualité.

Il est à signaler que l'inspectrice a pu mener à bien ses contrôles dans de très bonnes conditions de travail.

L'inspectrice tient également à relever l'excellente collaboration des membres de votre personnel, lesquels ont répondu à l'ensemble des questions qui leur ont été posées et ont fourni des informations complémentaires.

4. LES RESULTATS DU CONTRÔLE ET LES RECOMMANDATIONS FORMULEES.

Lors du contrôle d'un échantillon de dossiers pour les matières reprises au point 2 ci-dessus et dont vous trouverez les détails dans les grilles intitulées « grille de contrôle par bénéficiaire » en annexe, il a été mis en exergue que la réglementation et les bonnes pratiques n'étaient pas toujours correctement appliquées.

Dès lors, les remarques et recommandations formulées ci-dessous vous rappellent la correcte application qui doit être mise en œuvre dans celles-ci.

Fonds social du gaz et de l'électricité

Prise en charge des factures autres que gaz/électricité

Pour pouvoir bénéficier du Fonds, il faut toujours qu'il y ait à l'origine des factures de gaz ou d'électricité en difficulté de paiement.

Cependant, afin de sortir les demandeurs de leur endettement, d'autres factures peuvent être également prises en charge totalement ou partiellement via ce fonds afin de permettre à ces demandeurs de mener une vie conforme à la dignité humaine.

Ceci doit transparaître clairement dans l'enquête sociale, la situation d'endettement, réelle ou probable doit être décrite et l'enquête doit démontrer que la prise en charge d'une facture d'électricité ainsi que de l'autre type d'aide aidera le demandeur à sortir de sa situation d'endettement

Ce fonds a été mis en place pour aider les ménages à payer leurs factures de gaz et d'électricité. C'est ce type de dépense que l'on doit retrouver en priorité.

L'inspection vous met donc en garde vis-à-vis d'une pratique qui consisterait à utiliser prioritairement ce fonds pour d'autres types de dépenses combinées au paiement d'une facture intermédiaire, dans le simple but d'en ouvrir la porte

5. DEBRIEFING ET ANALYSE COMPLEMENTAIRE

Un bref débriefing a eu lieu au terme de l'inspection en présence de la responsable du service social, faisant fonction de Directrice Générale en l'absence de celle-ci.

Les remarques liées au fonds gaz/électricité ont été présentées et expliquées, avec le soutien des dossiers sociaux

Votre Responsable du service Social s'est engagée à veiller à une utilisation plus adéquate du fonds à l'avenir

L'inspectrice a également expliqué que par rapport au contrôle comptable du RI, l'article budgétaire lié aux RI subsidiés à 50-55% n'a pas fait l'objet d'un pointage.

Celle-ci encourage donc vos services à procéder au pointage des dépenses de cet article et de les comparer aux subsides perçus afin d'identifier les dossiers présentant un éventuel manque à recevoir.

Globalement l'inspectrice a constaté une bonne organisation et gestion de vos services dans les matières contrôlées. Cette dernière encourage donc ceux-ci à continuer dans cette voie afin de promouvoir les bonnes pratiques au sein de votre centre et fournir un service de qualité à vos usagers.

6. CONCLUSIONS

Vous trouverez ci-dessous deux tableaux récapitulatifs : le premier concerne les manques à recevoir éventuels et le second concerne les excédents de subvention.

Tableau des manques à recevoir éventuels

Type de contrôle	Période de contrôle	Manques à recevoir éventuels	Procédure de récupération
Loi du 02/04/1965, contrôle comptable	Année 2014	Cf. annexe 2	Par vos soins
Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable	Année 2014	Cf. annexe 4, point 2.1	Par vos soins

Tableau des excédents de subvention

Type de contrôle	Période de contrôle	Récupération	Procédure de récupération	Période de récupération
Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable	Année 2014	1 297,72 €	Par nos services	Sur un des prochains états de frais mensuels

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre accord par e-mail dans un délai de 15 jours suivant la réception du présent rapport à l'adresse suivante :

mi.inspect_office@mi-is.be

Une absence de réponse dans le délai imparti sera considérée comme acceptation des résultats de l'inspection de votre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président du SPP Intégration sociale :
La Directrice générale,

Anne Marie VOETS

ANNEXE 2
CONTROLE DE LA SUBVENTION OCTROYEE DANS LE CADRE DE LA
LOI DU 02 AVRIL 1965
PERIODE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014

Le contrôle comptable consiste essentiellement à comparer pendant la période contrôlée les dépenses et récupérations de l'aide sociale subsidiée par l'Etat et des mises à l'emploi enregistrées et réunies dans la comptabilité du C.P.A.S. avec celles que le SPP IS subventionne. Les différences entre les paiements et les subventions sont ainsi décelées.

I. LES RESULTATS FINANCIERS DU CONTROLE

I.1 Analyse des dépenses et recettes

Le contrôle réalisé au départ de vos pièces a fait apparaître un manque à recevoir éventuel.

Vous en trouverez le détail par bénéficiaire dans la grille de contrôle n°2B.

2. CONCLUSIONS

Pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014, votre CPAS enregistre un manque à recevoir éventuel repris dans la grille de contrôle 2B.

Les subventions correspondantes pourraient encore vous être remboursées, à condition que les délais d'envoi des formulaires A et B (45 jours) et D (12 mois) aient été initialement respectés (chapitre 2, article 9 et article 12 de la loi du 2 avril 1965) et pour autant que toutes les conditions légales permettant le remboursement de ces aides soient remplies (art 5 et 11§2 de la loi du 2 avril 1965)

Pour savoir si un droit éventuel est encore ouvert pour la perception de ce manque à recevoir, vous pouvez prendre contact avec notre Front Office (question@mi-is.be ou tel 02/508.85.86) pour obtenir une liste des formulaires qui ont été refusés (et l'explication des codes fautifs). Ces documents vous seront envoyés via mail.

De même, le Front Office pourra vous indiquer la procédure à suivre pour la perception de ces manques à recevoir.

ANNEXE 4
CONTRÔLE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DANS LE CADRE DE LA
LOI DU 26/05/02 RELATIVE AU DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE
PÉRIODE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014

Le contrôle comptable consiste essentiellement à comparer pendant la période contrôlée les dépenses et récupérations du revenu d'intégration enregistrées et réunies dans la comptabilité du C.P.A.S. avec celles que le SPP IS subventionne. Les différences entre les paiements et les subventions sont ainsi décelées.

I. ANALYSE DES COMPTES

A. Suivant le SPP Is

Recettes		Dépenses	
2014			
	(50%)	88.069,63	(50%)
		92.649,46	(55%)
		12.943,88	(100%) POP
		33.093,89	(60%) étudiants
		34.581,58	(65%) étudiants
		- 1.606,76	(50%) *
		- 0,00	(60%) *
		- 351,56	(100%) *
		+ 0,00	(50%) **
		+ -1.756,78	(55%) **
		+ 611,88	(65%) **
		+ -1.441,37	(100%) **
	(50%)	86.462,87	(50%)
	(55%)	90.892,68	(55%)
	(60%)	33.093,89	(60%)
	(65%)	35.193,46	(65%)
	(100%)	11.150,95	(100%)
	0,00	256.793,85	

Total des dépenses nettes subventionnées par le SPP pour la période 2014 : 256 793,85€

B. Suivant les comptes du C.P.A.S.

	Recettes		Dépenses	
2014				
	5.734,60	(50%)	185.079,17	(50%)
-	3.139,16	(50%) *	10.649,99	(100%) POP
			2.179,64	(100%) SDF
			6.538,92	(100%) P.I.
			71.107,28	(60%) étudiants
			- 7.628,74	(100%) P.I. LO
			- 3.139,16	(50%) *
	<hr/> 2.595,44	(50%)	<hr/> 181.940,01	(50%)
		(60%)	71.107,28	(60%)
		(100%)	<hr/> 11.739,81	(100%)
	<hr/> 2.595,44		<hr/> 264.787,10	

* Recettes au lieu de dépenses en moins

Total des dépenses nettes du C.P.A.S. pour la période 2014 :
 264 787,10 – 2 595,44 = 262.191,66 €

C. Comparaison des totaux

	<u>S.P.P.</u>	<u>C.P.A.S.</u>	<u>Différence</u>	<u>Différence à 50%</u>
<u>Dépenses</u> 2014	256.793,85 €	264.787,10 €	-7.993,25 €	-3.996,63 €
<u>Recettes</u> 2014	0,00 €	2.595,44 €	-2.595,44 €	-1.297,72 €
<u>Dépenses nettes</u>	256.793,85 €	262.191,66 €	- 5.397,81 €	- 2.698,91 €

Cela signifie que votre CPAS accuse

1. un éventuel **manque à recevoir** en termes de subvention d'un montant de **3 996,63 €** en considérant vos **dépenses**
2. un **excédent** en termes de subvention d'un montant de **1 297,72 €** en considérant vos **recettes**

2. EXAMEN DES DOSSIERS

Toutes les recettes ont été examinées.

Au niveau des dépenses, elles ont toutes été examinées SAUF celles relatives au RI subventionné à 50-55%

2.1. Analyse des dépenses

Le contrôle réalisé au départ de vos pièces a fait apparaître un manque à recevoir éventuel.

Vous en trouverez le détail par bénéficiaire dans la grille de contrôle n°4B.

2.2. Analyse des recettes

Le contrôle réalisé au départ de vos pièces comptables a fait apparaître un excédent de subvention

Vous trouverez le détail de l'excédent de subvention par bénéficiaire dans la grille de contrôle n°4C.

Par conséquent un excédent de subvention d'un montant de **1 297,72 €** sera récupéré par nos services sur une prochaine subvention à vous allouer.

3. CONCLUSIONS

Pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014, la comparaison des résultats est la suivante :

Examen des comptes

1. Au niveau des dépenses

Votre C.P.A.S. accuse un **manque à recevoir éventuel** (voir point 2.1 ci-dessus).

Les subventions correspondantes pourraient encore vous être remboursées, sous la double condition du respect du délai 45 jours et de faire parvenir vous-même vos régularisations à mes services (article 21§6 de la loi du 26/05/2002)

Pour savoir si un droit éventuel est encore ouvert pour la perception de ce manque à recevoir, et de quelle manière percevoir ce droit, vous pouvez prendre contact avec notre Front Office (question@mi-is.be ou tel 02/508.85.86) pour obtenir une liste des formulaires qui ont été refusés (et l'explication des codes fautifs). Ces documents vous seront envoyés via mail

2. Au niveau des recettes

Votre C.P.A.S accuse un **excédent de subvention** d'un montant de **1 297,72 €** (voir point 2.2 ci-dessus)

Cet indu fera l'objet d'une récupération par mes services

En conclusion, un montant final de 1 297,72 € sera prélevé sur montant de la prochaine subvention.

ANNEXE 7
CONTRÔLE DES ALLOCATIONS OCTROYÉES DANS LE CADRE DE LA
LOI DU 4 SEPTEMBRE 2002 RELATIVE AUX FONDS SOCIAUX GAZ ET
ÉLECTRICITÉ
POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014

Le contrôle est effectué à trois niveaux :

- contrôle des frais de personnel
- contrôle comptable en matière de règlement de factures ou de mesures préventives ; il consiste à comparer les données chiffrées relevées dans la comptabilité du CPAS avec les subsides octroyés par le SPP Is
- vérification de l'application de la législation en la matière et de pièces justificatives sur un échantillonnage de dossiers.

I. CONTRÔLE DES FRAIS DE PERSONNEL : ART 4

Pour l'année contrôlée, votre CPAS avait droit à une subvention de 23 776,05 € pour couvrir des frais de personnel. Cette subvention doit permettre de couvrir le salaire de ½ équivalent temps plein.

Lors de la déclaration dans le rapport unique, 0.51 ETP a été introduit.

Tableau des frais de personnel.

Vous trouverez le détail de ce contrôle par membre de votre personnel affecté sur ce fonds dans la grille de contrôle n° 7A.

Résultat financier des frais de personnel

Subventions perçues pour les frais de personnel : 23 776,05 €

Frais de personnel approuvés après le contrôle : 23 776,05 €

2. CONTRÔLE DE L'INTERVENTION EN MATIERE DE REGLEMENT DES FACTURES IMPAYEES ET MESURES DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE PREVENTIVE EN MATIERE D'ENERGIE

Pour l'année contrôlée, votre CPAS avait droit à une subvention de 4 976,95 € pour couvrir les apurements des factures non payées (ou en difficulté de paiement) et les actions préventives en matière d'énergie.

2.1 Comparaison des données comptables relevées dans les comptes du CPAS avec les données du rapport unique transmis au SPP Is

	Déclaration Rapport Unique	Comptes CPAS
Dépenses	8.456,25 €	8.456,25 €
Recettes	- €	- €
Net (dépenses – recettes)	8.456,25 €	8.456,25 €

Art6, montant liquidé : 4 976,95 €
Dépenses nettes déclarées dans le Rapport Unique : 8 456,25 €
Dépenses nettes approuvées après le contrôle : 4 976,95 €

2.2. Contrôle des dossiers relatifs aux aides financières individuelles

Sept dossiers d'aide financière ont été déclarés par le CPAS pour un montant d'intervention de 8 456,25 €.

Ces 7 dossiers ont été contrôlés.

Deux points ont fait l'objet d'une étude approfondie :

- les preuves de paiement ;
- le lien entre une facture de gaz-électricité en difficulté de paiement et/ou une situation de médiation de dettes ou de règlement collectif de dettes et l'allocation demandée.

Vous trouverez le détail de ce contrôle par bénéficiaire dans la grille de contrôle n° 7B.

Motivation des refus des aides financières individuelles :

Prise en charge de frais autre sans intervention dans une facture de gaz/électricité préalable ni démonstration d'une situation d'endettement via l'enquête sociale

2.3. Contrôle des paiements dans le cadre d'une politique sociale préventive en matière d'énergie

Aucun dossier d'action préventive n'a été déclaré pour la période contrôlée.

3. CONCLUSIONS

Le contrôle a permis de constater que les dépenses présentées par le CPAS pour l'année 2014 étaient effectivement éligibles – le subside alloué a été entièrement dépensé conformément à la législation en la matière.

En effet votre centre a largement dépassé l'utilisation du subside alloué et les deux dossiers refusés sont sans effet sur le résultat financier de ce contrôle.